

SEANCE DU 25 AOUT 2014

Date de convocation : 9 août 2014

Date d'affichage : 03 septembre 2014

L'an deux mil quatorze le vingt cinq août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Philippe Vaugeois, Samuel Addes, Hubert Alexandre, Christine Bisson, Etienne Bonnel, David Collette, Stéphanie Collette, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson, Stéphanie Olivier, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

Absente excusée : Mme Nadine Hélaine.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Collette.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 07 juillet 2014.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'embauche de Madame Nathalie CAPLAIN en remplacement de Madame Sylvie LEBEL ; démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition ; et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'embauche de Madame Isabelle GUILLEMETTE en remplacement de Madame Nathalie CAPLAIN à partir du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition ; et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

ASSAINISSEMENT VILLAGE DE L'AUBRIERE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commission de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé des subventions pour 29 branchements.

Il leur donne lecture des conclusions rendues par Madame VILLEDIEU, déléguée dans la Manche à la défense des droits, suite au litige qui oppose la Commune à Madame et Monsieur LAVALLEY précisant notamment que les éléments transmis ne font pas ressortir une erreur d'analyse et d'appréciation de la Commune.

Enfin il leur fait part de problèmes au niveau de l'écoulement des eaux dans le village de L'Aubrière et au niveau de la fixation du portail de la station qui devront être revus rapidement.

ASSAINISSEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement du Bourg de la Commune de CAMBERNON, établi par la Mairie, pour l'année 2013. La collecte des effluents, les équipements de la station d'épuration et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ledit rapport.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal la nécessité de vidanger le premier bassin de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à Monsieur Francis LEBEURY de contacter les services de la SATESE.

ACCESSIBILITE DES ESPACES RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis reçus des bureaux d'études APAVE, SOCOTEC et BUREAU VERITAS relatifs à la mission de diagnostics accessibilité aux personnes handicapées de nos bâtiments communaux.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis le moins disant de SOCOTEC d'un montant de 1 080.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CHEMIN DE LA GIRARDIERE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Madame Michèle BERTHAULT de DRANCY relatif à une demande de bornage du chemin de la Girardièrre jusqu'à l'extrémité de la parcelle AC 182 et avec une participation communale de 50 % du devis, à savoir 625.00 € HT.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le principe du bornage de ce chemin. Cependant, considérant que Madame BERTHAULT étant à l'origine de cette demande, il lui appartient de participer à hauteur de 50 % de la facture, l'autre moitié étant à répartir entre les trois autres propriétaires.

TRAVAUX

Monsieur Francis LEBEURY fait part aux membres du Conseil Municipal que les travaux de canalisations d'évacuation des eaux usées au niveau des écoles seront effectués la semaine prochaine, que les travaux concernant la véranda du Presbytère ont débuté le 25 août et que la réfection du mur du cimetière sera effectuée la semaine prochaine.

De plus, il leur fait part que le bac à douche dans le logement du Bourg est détérioré. L'entreprise MERET va effectuer un devis.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur les travaux susceptibles d'être programmés pour l'année 2015.

CHEMINS

Monsieur David COLLETTE précise aux membres du Conseil Municipal que l'épavage des chemins communaux est correct, qu'il n'y a pas eu de réclamations.

Il leur précise également que les chemins du Georget et du Paradis ont été rénovés (délai et date respectés).

Monsieur le Maire propose d'effectuer un état des lieux des chemins le samedi 4 octobre 2014.

OPAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur ADAM, Responsable de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche, relatif à la réalisation de travaux par le Conseil Général en 2014 sur la Commune de CAMBERNON à savoir, la mise en place d'un enduit superficiel béton lumineux sur une partie de la RD 141, d'une aire de croisement à La Croix Genest RD 341 et d'un dégagement de visibilité au Hutrel RD 52.

SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser un concert de Noël le samedi 20 décembre 2014 à 15 h et un concert de Gospel le vendredi 19 juin 2015 à 19 h lors de la fête de la musique.

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire finalise avec les membres du Conseil Municipal, l'organisation du repas des Anciens, le 28 septembre prochain.

La préparation de la Salle se fera le samedi 27 septembre 2014 à 10 h 00.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CBC

Les statuts de la communauté du bocage coutançais comportent la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal ». Devenu communautaire, les communes ne peuvent plus ni achever leurs documents d'urbanisme en cours d'élaboration, ni réviser ou modifier leurs documents d'urbanisme existants. Seule la communauté de communes peut élaborer un nouveau document sur tout le territoire communautaire. Il s'agit là d'un chantier de grande envergure, qui prendra plusieurs années, et que notre jeune communauté n'est pas en mesure de mener aujourd'hui. Il apparaît donc plus sage de restituer cette compétence aux communes en modifiant les statuts.

D'autre part, la communauté dispose également de la compétence « archives ». Sans plus de précisions, les statuts sous-entendent que la communauté exerce la compétence pour la gestion des archives des communes, assure la restauration des documents anciens, voire pourrait être amenée à aménager les locaux d'archivage des communes. Par ailleurs, le centre de gestion de la fonction publique territoriale et les archives départementales assurent déjà des prestations en direction des communes. Aussi, il semble souhaitable de limiter la compétence « archives » au transfert de l'archiviste municipale de Coutances afin qu'elle puisse apporter ses compétences et son expertise à toutes les communes. Pour cela, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire de cette compétence qui pourrait être rédigé comme suit :

« archives : sont d'intérêt communautaire les emplois affectés principalement à la gestion des archives communales »

La compétence personnes âgées transférée à la communauté comporte le point R et le service de repas à domicile. Ces compétences étaient auparavant exercées par la communauté de communes du canton de Coutances. Le point R recouvre notamment la mise en place du plan canicule, le suivi de la semaine bleue organisée sur Coutances et un point de conseil et d'information aux personnes âgées. Le portage de repas à domicile est assuré par le CCAS de Coutances sur le territoire du canton de Coutances. Les autres cantons disposent d'une offre privée, proposée par l'ADMR, et parfois publique comme à Cerisy-la-Salle. Pour ces deux compétences, tant pour limiter les risques juridiques que pour laisser aux maires la compétence d'organisation du plan canicule, il paraît souhaitable de circonscrire cette compétence au territoire du pôle de proximité de Coutances. La définition de l'intérêt communautaire pourrait être rédigée comme suit :

« Personnes âgées

- Point R : le service est d'intérêt communautaire sur les communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey

- Service de repas à domicile : le service est d'intérêt communautaire sur les communes de Bricqueville-la-Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey

Enfin, la compétence « aires de jeux pour les enfants » mérite d'être précisée car, en l'état, la communauté est compétente pour aménager toutes les aires de jeux, y compris celles situées dans les lotissements communaux. Il semble souhaitable que chaque commune conserve une capacité d'initiative propre en la matière. Il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :
« équipements sportifs et aires de jeux pour les enfants : sont d'intérêt communautaire les aires de jeux pour les enfants situés dans les équipements communautaires (stades, écoles...) »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications statutaires :

- retire des statuts la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal »
- définit l'intérêt communautaire de la compétence « archives » comme suit : *sont d'intérêt communautaire les emplois affectés principalement à la gestion des archives communales.*
- définit l'intérêt communautaire de la compétence « personnes âgées » comme suit :
- Point R : *le service est d'intérêt communautaire sur les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey*
- Service de repas à domicile : *le service est d'intérêt communautaire sur les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey*
- définit l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs et aires de jeux pour les enfants » comme suit : *sont d'intérêt communautaire les aires de jeux pour les enfants situées dans les équipements communautaires (stades, écoles...)*

Lors de sa dernière séance, le conseil de communauté a approuvé le retrait de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » des statuts. Interrogés, les services de l'Etat ont confirmé que cette rétrocession de compétence est légale et donc possible. Toutefois, ils ont souhaité que le texte de la délibération soit rectifié sur un point. En effet, il était écrit que « devenu communautaire, les communes ne peuvent plus ni achever leurs documents d'urbanisme en cours d'élaboration, ni réviser ou modifier leurs documents d'urbanisme existants ». Ce qui n'est pas tout à fait exact puisque l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, stipule que les procédures en cours peuvent, avec l'accord des deux collectivités, être poursuivies par la communauté de communes sur leur périmètre initial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le retrait de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » des statuts de la communauté du bocage coutançais
- de rappeler que chaque Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces modifications statutaires.

COMPTE RENDU REUNIONS CBC,...

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal un compte rendu des réunions de bureau de la Communauté du Bocage Coutançais.

Il leur précise notamment que les tarifs et horaires de garderie péri-scolaire ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Bocage Coutançais ; que Le Mesnilbus suite à une demande importante va ouvrir une garderie.

Il leur communique ensuite le montant du reversement de fiscalité de la Communauté du Bocage Coutançais au Syndicat Mixte du Pays de Coutances qui s'élève à 16 014 € en diminution par rapport à 2013 (21 000 €).

Il leur précise ensuite l'état d'avancement du projet de l'UNA ; les travaux devraient débuter en septembre et le coût total des travaux devrait avoisiner les 740 000 €.

Enfin, il leur fait état de l'estimation financière de la piste d'athlétisme et des aménagements (terrain de lancer de javelot, de poids, saut en longueur en hauteur, ...) soit 1 200 000 € TTC hors subventions. De ce fait, les consultations vont pouvoir être lancées.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un dépôt sauvage d'ordures appartenant à des personnes de COUTANCES a été constaté au village de La Belaisière à CAMBERNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier les informant de leur incivilité et décide de les sanctionner et fixe le prix de l'amende à 35 €.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis de OLG BURO de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE d'un montant de 311.40 € TTC relatif à la reliure de deux registres d'Etat Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis.

Madame Anita MANSON fait part aux membres du Conseil Municipal d'un manque de visibilité au village de L'Aubrière dû au stationnement de voitures et d'un bus en bordure de chaussée.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier au Conseil Général et à la Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 07 octobre 2014 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.